



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-732

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Hôpital Saint-Louis

75-2021-12-22-00008 - Arrêté n° 2021-003 portant délégation de signature
[?]? De la directrice par intérim de la Direction de la Recherche Clinique, de
l'Innovation, des relations avec les universités et les organismes de
recherche (DRCI) (3 pages)

Page 3

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris / Secrétariat

75-2021-12-20-00009 - Additif à l'arrêté de subdélégation de signature de
M.Stéphane Scotto (4 pages)

Page 7

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-12-22-00008

Arrêté n° 2021-003 portant délégation de
signature

De la directrice par intérim de la Direction de la
Recherche Clinique, de l'Innovation, des
relations avec les universités et les organismes de
recherche (DRCI)

Direction de la Recherche
Clinique, de l'Innovation,
des relations avec les
universités et les
organismes de recherche
(DRCI)

Stéphanie DECOOPMAN
Directrice par intérim

Arrêté n° 2021-003 portant délégation de signature

De la directrice par intérim de la Direction de la Recherche Clinique, de l'Innovation, des relations avec les universités et les organismes de recherche (DRCI)

La Directrice par intérim de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1, R. 6147-2 et R. 6147-4,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté 75-2020-06-05-011 du 5 juin 2020 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté 75-2021-12-08-00003 du 8 décembre 2021 modifiant l'arrêté fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté 75-2021-12-08-00004 du 8 décembre 2021 modifiant l'arrêté portant délégation aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté 75-2021-12-08-00002 du 8 décembre 2021 modifiant l'arrêté directeur n° 2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

ARRETE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Milan LAZAREVIC, directeur d'hôpital, Adjoint à la directrice par intérim de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation (DRCI), à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim de la DRCI tous les actes, conventions et marchés ressortissant des attributions du Chef de la DRCI notamment en matière de gestion technico-réglementaire, administrative, économique et financière des projets de recherche à promotion/gestion Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à promotion académique et à promotion industrielle, les conventions de collaboration, de partenariat, ainsi que les actes et conventions relatifs à la protection et à la valorisation des innovations, créations, savoir-faire et résultats de recherche des équipes de l'AP-HP, ou à son patrimoine immatériel.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Erik DOMAIN, directeur d'hôpital, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim de la DRCI tous les actes, conventions et marchés ressortissant des attributions du Chef de la DRCI notamment en matière de gestion technico-réglementaire, administrative, économique et financière des projets de recherche à promotion/gestion Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à promotion académique et à promotion industrielle, les conventions de collaboration, de partenariat, ainsi que les actes et conventions relatifs à la protection et à la valorisation des innovations, créations, savoir-faire et résultats de recherche des équipes de l'AP-HP, ou à son patrimoine immatériel.

Article 3– Délégation de signature est donnée à Madame Pascale ROCHER, directrice d'hôpital, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim de la DRCI tous les actes, conventions et marchés ressortissant des attributions du Chef de la DRCI notamment en matière de gestion technico-réglementaire, administrative, économique et financière des projets de recherche à promotion/gestion Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à promotion académique et à promotion industrielle, les conventions de collaboration, de partenariat, ainsi que les actes et conventions relatifs à la protection et à la valorisation des innovations, créations, savoir-faire et résultats de recherche des équipes de l'AP-HP, ou à son patrimoine immatériel.

En cas d'empêchement de Madame Pascale ROCHER, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine MULOWA, Responsable de la Cellule Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim de la DRCI tous les courriers et documents de correspondance avec le Centre de Gestion Commune Ressources Humaines PIC et Siège, les demandes de formation, ainsi que les ordres de missions.

En cas d'empêchement de Madame Marie Christine MULOWA, délégation de signature est donnée à chaque cadre d'unité de recherche clinique(URC) identifié ci-dessous, à l'effet de signer les ordres de mission et états de frais de déplacement des personnels rattachés à leur URC :

URC	Cadre d'URC
DEC-AGEPS	Florence Capelle
URC HULRB	Véronique Jouis
URC HUPNVS	Naïma Beldjoudi
URC HUPO	Pauline Jouany
URC HUPIFO	Nawal Derridj-Ait-Younes
URC HUPC-NCK	Isabelle Avril
URC HUEP	Elodie Drouet
URC HUPSSD	Mohammed Rahaoui
URC HUPSL	Linda Gimeno
URC HURDB	Nathalie Casale
URC HUHMN	Laetitia Gregoire
URC ECO	Meryl Darlington

En cas d'empêchement de Madame Pascale ROCHER, délégation de signature est donnée à Monsieur André RIZZO, responsable de la gestion, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim de la DRCI tous les actes, appels de fonds, bilans financiers, décisions de reversement, de paiement, et courriers en matière de gestion financière des projets de recherche à promotion/gestion AP-HP, ainsi que les bons de commande et d'un montant inférieur à 5000 euros hors taxes, et les demandes de Chronopost.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge BUREAU, responsable du pôle promotion de la DRCI, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim de la DRCI tous les actes, courriers et documents en matière de gestion technico-réglementaire (incluant la vigilance) et administrative des projets de recherche à promotion/gestion AP-HP, tous les contrats et conventions dans le cadre des recherches promues/gérées par l'AP-HP, ainsi que les documents concernant les appels à projets de recherche.

En cas d'empêchement de Monsieur Serge BUREAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick VACHER, adjoint au responsable du pôle promotion de la DRCI, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim de la DRCI tous les actes, courriers et documents en

matière de gestion technico-réglementaire (incluant la vigilance) et administrative des projets de recherche à promotion/gestion AP-HP, les contrats relatifs à la participation des centres investigateurs dans le cadre des recherches promues/gérées par l'AP-HP, ainsi que les documents concernant les appels à projets de recherche.

Délégation de signature est donnée à Madame Sarra DALIBEY, responsable de la vigilance, à l'effet de signer au nom de la Directrice de la DRCI les documents en matière de vigilance des projets de recherche à promotion/gestion AP-HP.

En cas d'empêchement de Madame Sarra DALIBEY, délégation de signature est donnée à Monsieur Florent VIGUIER et Madame Hélène BROCVIELLE.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Madame Lauren DEMERVILLE, responsable du pôle Partenariats et Expertises de la DRCI, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim de la DRCI tous les actes, courriers, conventions et documents en matière de ressources biologiques à finalité scientifique, tous les actes, courriers, conventions et documents en matière de gestion administrative et financière des projets de recherche financés par les programmes de la commission européenne, tous les contrats relatifs à la prise en charge des frais supplémentaires conclus avec les promoteurs industriels et académiques, ainsi que tous les contrats et conventions relevant de la compétence du pôle partenariats et expertises de la DRCI, incluant ceux de partenariat industriel, académique et institutionnel.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Tara DUONG, responsable du pôle Transfert et Innovation, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim de la DRCI tous les actes, en ce inclus les actes confirmatifs de cessions, courriers et documents relatifs aux démarches de protection des innovations, créations, savoir-faire et résultats de recherche des équipes de l'AP-HP, ou à son patrimoine immatériel, auprès de tous les offices, registres et organismes nationaux et internationaux, ainsi que tous les contrats et conventions associés relevant de la compétence du pôle Transfert et Innovation de la DRCI.

Article 7 – Les titulaires de la présente délégation assurent la publicité des actes qu'ils ont signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Article 8 – L'arrêté N°75-2021-08-26-00016 du 26 août 2021 est abrogé.

Article 9 – Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

La Directrice par intérim de la DRCI

Stéphanie DECOOPMAN



Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Paris

75-2021-12-20-00009

Additif à l'arrêté de subdélégation de signature
de M.Stéphane Scotto

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

Affaire suivie par

ADDITIF

ARRETE

**portant subdélégation de signature par Monsieur Stéphane SCOTTO
directeur interrégional par intérim des services pénitentiaires de Paris**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris - ADDITIF -
ARRETE
portant subdélégation de signature par Monsieur Stéphane SCOTTO

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice modifié par le décret n° 2010-1667 du 29 décembre 2010 ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : "entretien des bâtiments de l'Etat" ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 10 mai;

Décide :

Article premier : l'article 2 de l'arrêté 75-2021-09-02-00010 du 02 septembre 2021 et modifiés comme suit ;

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder , en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personne (titre 2) du programme 107 :

-M.Antonin GAYTON, chef d'établissement au CD Melun (par intérim)

-M.Patrick HOARAU ,chef d'établissement à la Maison d'arrêt d'Osny

- M.Yannick LEMEUR, Directeur des services pénitentiaires d'insertion et probation de Paris

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé l'ensemble des actes d'engagements de l'Etat (signature de bon de commande), de vérification du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 titre 3,5 et 6 .

-M.Antonin GAYTON, chef d'établissement au CD Melun (par intérim)

-M.Patrick HOARAU ,chef d'établissement à la Maison d'arrêt d'Osny

- M.Yannick LEMEUR, Directeur des services pénitentiaires d'insertion et probation de Paris

Article 8 : A titre dérogatoire pour des raisons exceptionnelles ou d'urgence concernant l'approvisionnement de produits de cantine pour le compte de commerce, subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande) et de vérification du service fait relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattachées au centre financier 912-SOI et 912- S02

-M.Antonin GAYTON, chef d'établissement au Centre de détention Melun (par intérim)

-M.Patrick HOARAU ,chef d'établissement à la Maison d'arrêt d'Osny

- M.Yannick LEMEUR, Directeur des services pénitentiaires d'insertion et probation de Paris

Article 2 : Une copie de cet arrêté sera adressée au receveur général des finances, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et aux fonctionnaires intéressés.

Article 3 : L'arrêté n°75-2021-09-02-00010 du 02 septembre 2021 est modifié par le présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Paris

M.Stéphane SCOTTO